



Rencontre au ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse

Entrevue avec la DGESCO : 6/01/2023

- Mme Sandrine BODIN - sous-directrice à l'innovation, de la formation et des ressources
- M. Laurent BERGEZ - Chef du Bureau des contenus pédagogiques et des langues et secrétaire général du Conseil supérieur des langues
- Mme Maud BOURDIN - Chargée d'Etudes langues vivantes régionales

Délégation FLAREP :

- Martine Ralu - Présidente Ôc-Bi - Occitan – Vice-présidente FLAREP
- Jean Paul Couché - Co-président ANVT - Flamand occidental – Vice-président FLAREP
- Olivier Pasquetti - Président FELCO - Occitan
- Annie Maudet – Secrétaire de l'AEG - Gallo

Jean Paul Couché prie les interlocuteurs de la DGESCO d'excuser l'absence de notre président Thierry Delobel, retenu par ailleurs et les remercie pour avoir répondu favorablement à la demande d'audience de la FLAREP. Il présente les 6 points repris dans le document sera remis à nos interlocuteurs :

- 1. La mise en application de la loi "relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion" d'avril 2021 dite "loi Molac"**

Présentation FLAREP :

"Sans préjudice des dispositions de l'article L. 312-11-1, dans le cadre de conventions entre l'État et les régions, la collectivité de Corse, la Collectivité européenne d'Alsace ou les collectivités territoriales régies par l'article 73 de la Constitution, la langue régionale est une matière enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées sur tout ou partie des territoires concernés, dans le but de proposer l'enseignement de la langue régionale à tous les élèves."

Selon Monsieur Eneritz Zabaleta, docteur en droit public, HUP-UPPA de Pau, cela entraîne de fait une obligation de moyens modulée par deux points : la nécessité de conventions signées entre l'état et les collectivités territoriales et une certaine progressivité sur l'étendue du territoire.

D'autre part, qu'en est-il des langues nouvellement intégrées à la circulaire du 14 décembre 2021 sur les Langues et cultures régionales ?

DGESCO :

La première mise en application de la loi Molac est la ré-écriture de la circulaire publiée le 16 décembre 2021 qui a sécurisé l'enseignement des langues régionales et notamment l'enseignement bilingue et l'immersion. La loi ne prévoit pas une généralisation de l'enseignement mais de l'offre. On ne peut arriver que progressivement. La question essentielle pour le ministère est de savoir comment répondre à un élève qui demande à suivre un enseignement de langue régionale. L'idée est de se concentrer sur un maillage territorial, sur le démarrage dans un lieu ou un niveau d'enseignement précis.

La vision du ministère est de faire perdurer cette circulaire concernant les différentes modalités d'enseignement, circulaire qui présente une avancée historique. D'autre part, les efforts du MEN pour créer un enseignement par le CNED recueillent un résultat décevant : inscrits < 10 .

FLAREP :

Nous proposons qu'un plan de développement soit déterminé pour chacune des langues afin que les Rectorats s'inscrivent dans une démarche plus active et que le ministère soit davantage directif sur ce sujet comme il peut être pour l'enseignement de l'anglais. L'information des jeunes et des familles doit être systématique et il conviendrait de recenser toutes les familles demandeuses de recevoir un enseignement de langue régionale.

2. Les moyens spécifiques LR et notamment la question des postes au concours pour la session 2023

Présentation FLAREP

Sans moyens spécifiques, les académies qui ont la charge d'assurer un enseignement de langues régionales en plus de leurs autres obligations sont de fait défavorisées.

Comment le MENJ envisage-t-il, en fonction de la loi Molac, l'évolution du nombre de postes au CAPES de langue régionale alors que la baisse de ces postes proposés pour la session 2023 est un signal alarmant et contraire à ce que dit la loi ?

Voici ce que nous demandons pour les prochaines sessions de concours :

- *ouverture du concours pour le flamand occidental, le francoprovençal, le gallo, les langues de Guyane (différentes du créole) et le picard (au moins 1 poste au concours interne en 2023, et 1 en externe et 1 en interne en 2024) ;*
- *ouverture de 30 postes au CAPES d'occitan / an (soit environ 1 par département) ;*
- *ouverture de 2 postes au CAPES externe de catalan (comme pour les autres langues) ;*
- *ouverture de 4 postes au CAPES de breton en 2023 ;*

Nous demandons également que le CRPE généraliste propose une option Langue Régionale en plus des options Langues étrangères, cela vous paraît-il difficile à mettre en place ?

DGESCO :

Nous sommes opposés à la mise en place de moyens spécifiques. C'est aux Rectorats de gérer ce sujet. Chaque académie dispose de spécificités, les LR en font partie mais ne sont pas les seules. On n'a pas l'intention d'établir des moyens ministériels fléchés pour chaque spécificité.

Il est rappelé la possibilité pour les enseignants de se faire habilitier et aussi la possibilité d'enseigner sa matière jusqu'à 50 % en langue régionale sans avoir besoin d'une habilitation. Le Ministère souhaite amplifier ce procédé. Sur le sujet spécifique du CAPES, nos interlocuteurs ne connaissaient pas ces chiffres qui sont consécutifs à la remontée des besoins des académies et nous proposent de rencontrer la DGRH à ce sujet.

Concernant l'absence d'option LR au CRPE classique c'est parce qu'il existe un CRPE spécial uniquement pour les LR et pas pour les langues étrangères tout en notant le peu d'engouement que suscite le CRPE spécial.

Un vademecum sur les langues régionales est en cours de publication. Une page Eduscol sera dédiée aux LR (linguistique, DNL, ...). La DGESCO rappelle qu'elle sera attentive au respect des textes sur les CALR (deux par an).

FLAREP :

Si les habilitations constituent une piste intéressante, notamment au travers des DNL, il faut garder les coordonnées des enseignants habilités lorsqu'ils effectuent une mutation pour leur proposer de continuer à enseigner la langue régionale sur leur nouvelle implantation et contribuer ainsi à la généralisation de l'offre.

Concernant les postes ouverts aux CAPES, les remontées des besoins au ministère ne correspondent pas à la réalité. Faut-il rappeler que le gallo enseigné depuis 1984 n'a jamais bénéficié de postes au CAPES malgré les fréquentes demandes du terrain

Concernant le CRPE spécial, certaines académies n'en disposent pas. Que faire alors sans CRPE spécial et sans option LR au CRPE classique ?

Concernant le refus de mettre en place des moyens fléchés, nous confirmons notre désaccord sur ce point et maintiendrons notre revendication auprès d'autres interlocuteurs au besoin car cette position du ministère conduit à une inégalité républicaine entre les académies qui ont à enseigner une langue régionale et les autres.

3. La demande d'intégration dans les programmes de français des littératures en Langues régionales (CF la pétition lancée par la FELCO)

Présentation FLAREP

A ce jour cette pétition a reçu 7.308 signatures : la FLAREP se joint donc à la demande officielle de la FELCO d'intégrer dans les programmes de français des littératures en Langues Régionales.

Cela pourra-t-il être envisagé par les services de programmes, à l'heure où se réfléchit une nouvelle réforme du collège ?

DGESCO :

La DGESCO prend note de ce souhait qui ne semble pas créer de divergence mais sans rien promettre.

FLAREP :

Nous renvoyons nos interlocuteurs vers la pétition qui à ce moment-là a recueilli plus de 7000 signatures.

4. la question des manuels pour les filières bilingues

Présentation FLAREP

Nous constatons un manque flagrant de manuels bilingues pour des langues enseignées depuis plus de 35 ans, quant à celles qui se battent depuis plusieurs années pour être enseignées, c'est la « débrouille » des professeurs qui pallie le manque.

Par exemple, sur EDUSCOL, <https://eduscol.education.fr/164/langues-vivantes-cycles-2-3-et-4> : Ressources d'accompagnement pour les langues vivantes étrangères et régionales aux cycles 2, 3 et 4 MAIS il n'y a aucune langue régionale dans les propositions... En ce qui concerne CANOPE, quelques langues seulement bénéficient de délégation langue régionale.

Un des axes de réflexion prioritaire commune et partagée du Conseil Supérieur des langues concerne le numérique éducatif et l'innovation au service des apprentissages linguistiques ; Y a-t-il au-delà des axes annoncés, des actions en cours, des propositions à venir ?

DGESCO :

Nous sommes favorables à l'affichage de la gamme pédagogique pour chacune des langues régionales avec un outil de recherche par langue. Ce thème est en cours de développement avec une page EDUSCOL spécifique qui proposera plusieurs entrées par langues et par matière enseignée.

5. La publication des statistiques de l'enseignement des LR au niveau du ministère

Présentation FLAREP

Nous avons beau chercher, alors que près de 130 000 élèves sont concernés par l'enseignement des langues régionales, nous ne voyons aucun affichage de ces chiffres sur le site du ministère. Pourquoi ?

Les conseils académiques des langues régionales ont dû se tenir au premier trimestre, le MEN a donc forcément les chiffres de rentrée... Pouvez-vous nous les communiquer ?

DGESCO :

Nos interlocuteurs partagent notre point de vue et ont la volonté de clarifier et de publier. L'une des raisons serait que les établissements n'entrent pas toujours les bonnes déclarations dans les outils. Il y a des différences d'interprétation donc forcément des erreurs. C'est aux CALR de veiller à la remontée des chiffres. "Nous avons besoins des chiffres pour évaluer les performances". La préoccupation est surtout d'évaluer le parcours et la réussite scolaires des élèves du bilinguisme et de l'immersif. Ils y seront attentifs et vérifieront l'impact des CSP+ sur les bons résultats.

FLAREP :

Nous précisons que ce n'est plus le cas aujourd'hui. Nous avons des exemples contraires et l'étude sur l'enseignement du basque le prouve, également le rapport sur la situation des enseignements optionnels au lycée de 2021.

6. Les subventions attribuées à notre fédération

Présentation FLAREP

Notre fédération participe activement, dans ses domaines de compétences, à la reconnaissance et au développement des enseignements de/en Langues Régionales dans le Service Public d'Éducation et elle est la seule à le faire.

Pourtant, nous voyons la somme attribuée à notre action diminuer chaque année.

De même, le ministère de l'Éducation Nationale a été enjoint à régler le retard de versement de 4 années de subvention à l'OPLC

DGESCO :

Nos interlocuteurs prétextent qu'il s'agit des sommes importantes mais prennent note.

FLAREP :

Nous avons calculé que cela est une poussière au regard du budget du ministère et n'en représente que 0,0007 %.

Nous remercions nos interlocuteurs de la DGESCO pour la qualité des échanges et la volonté de trouver des solutions sur certains points même si les problèmes demeurent nombreux.

Nous transmettrons le compte rendu de cette audience afin d'une part de pouvoir apporter des compléments de réponse et aussi de permettre un suivi de nos attentes et revendications et proposons de nous revoir à la fin du premier semestre 2023.

